

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude.**

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 17 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, s'est réuni en seconde séance à la salle du Pôle rivière à Limoux.

Nombre de délégués en exercice : 40

Nombre de délégués présents ou représentés : 9

Date de convocation du Comité Syndical : vendredi 15 mars 2024

Présents :

ARIBAUD Jean-Louis (Carcassonne Agglomération), GUIRAUD Gérard (Carcassonne Agglomération), RIEUSSEC Michel (Carcassonne Agglomération), BARDIES Pierre (Communauté de communes du Limouxin), BERTELLI Gérard (Communauté de communes du Limouxin), CARBONNEL Jean-Louis (Communauté de communes du Limouxin), CUXAC Christophe (Communauté de communes du Limouxin), ARAGOU Christian (Communauté de communes des Pyrénées Audoises), GERAL FRUTOS Yolande (Communauté de communes des Région Lézignanaises Corbières),.

Invités : DEFROIDMONT Jérôme, Coordonnateur HVA,
GALINIE Baptiste, Technicien de rivière du SMMAR,
BONNET David, Secrétaires du SMAH HVA.

Le secrétaire de séance est Gérard GUIRAUD

Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique
de la Haute Vallée de l'Aude

Comité Syndical
du 20 mars 2024

Objet de la délibération :

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 SUR LA BASE D'UN
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Monsieur le Président rappelle que la loi du 6 février 1992 impose la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) aux communes et plus généralement aux collectivités comptant 3500 habitants et plus (L.2312-1 du CGCT) avant le budget primitif. Il précise que les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT à l'article L.5211.36.

Monsieur le Président rappelle également que l'article 107 de la loi « NOTRé » impose que ce débat s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Monsieur le Président rappelle enfin que le ROB 2024 a été envoyé à tous les délégués du syndicat. Puis il engage le débat d'orientation budgétaire (DOB) en s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaires qui comprend pour mémoire **des éléments de structuration** (la présentation de la structure, le périmètre d'intervention du syndicat, son objet statutaire, la contribution financière des membres, l'adhésion au SMMAR, ...), **les orientations budgétaires pour 2024** tant en fonctionnement qu'en investissement, en dépenses et en recettes. Un récapitulatif des divers **engagements pluriannuels** est également intégré énumérant les actions prévues dans le Contrat BV et le PAPI,... Ce rapport présente aussi **la gestion des emprunts et de la dette**. Pour finir, un point sur **l'effectif de la structure** est exposé.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à débattre sur les orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport.

Le Comité Syndical ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

VALIDE le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 ainsi présenté en séance,

DONNE acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 à Monsieur le Président comme en dispose les articles du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement Hydraulique de la Haute
Vallée de l'Aude,